

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/484749
N/Réf : AVL/KD//BXL-2.19/s.559
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 52-54.
Implantation d'une station de télécommunications mobiles.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par Mme B. Annegarn – D.U.)

En réponse à votre lettre du 04/09/14, en référence, reçue le 10/09/14, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 01/10/14.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de la synagogue et du consistoire, du Palais de Justice et juxte l'hôtel Beaufort.

Elle vise à installer sur la toiture mansardée 13 antennes et des baies techniques sur des structures métalliques. Il s'agit de 4 mâts autoportants avec les bracons dans de fausses cheminées plus hautes et plus visibles que les cheminées actuelles.

La CRMS n'approuve pas l'installation d'antennes et de fausses cheminées sur cette toiture. En effet, il s'agit d'un bâtiment fort visible, situé dans plusieurs zones de protection en dans une perspective urbaine de très grande qualité. L'ajout de l'installation projetée ne constitue certainement pas une amélioration de la situation et perturbe la lisibilité des biens classés environnants.

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : B.D.U. – D.U. : Mme B. Annegarn ; B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke ; M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail).